Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

OISE PICARDE
communauté de communes

Règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et de loisirs

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP), par l'attribution de subventions aux associations, a la volonté de les accompagner en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations sportives et de loisirs de la communauté de communes.

La CCOP affirme, à travers ce règlement, sa volonté de soutenir le développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, favorisant :

- L'accès des jeunes à la pratique sportive ;
- L'inclusion des publics éloignés de la pratique ;
- L'animation et le rayonnement du territoire ;
- Le sport comme facteur de santé, de cohésion sociale et d'attractivité territoriale.

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du CGCT. Par ce règlement, la CCOP inscrit au sein de sa politique en faveur du tissu associatif local du bénévolat, de la formation des jeunes, …, un cadre qui définit les règles et conditions d'attribution qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations. L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objectif de :

- Délimiter le cadre général des interventions de la CCOP en matière sportive
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions entre les associations
- Préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes du processus d'instruction
- Contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions

I) Les subventions

Définition et principes généraux ;

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

En référence à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics, il s'agit « des contributions de toute nature (…) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

Les subventions sont ainsi destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.
Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'association doit être à l'initiative du projet ou de l'action, et une subvention ne peut être attribuée à une association qui n'en a pas fait la demande.
L'attribution de subvention est :

- Facultative, la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée
- Précaire, son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle de l'annualité budgétaire
- Conditionnelle, le projet associatif doit présenter un intérêt public local

Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- La délibération du conseil communautaire, complétée par, le cas échéant, une convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités
- Un montant précis précisé dans la délibération
- Un objet validé par le conseil communautaire

<u>La nature des subventions :</u>
Les subventions consenties sont :

1. **Les subventions pour un projet ou une action dédiée :**

La CCOP peut soutenir une action conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations communautaires, dans une logique partagée d'intérêt général. Les associations bénéficiaires de ce type de subvention devront fournir un compte-rendu d'exécution de l'action.

2. **Les subventions d'investissement :**

La CCOP peut apporter son soutien financier à l'acquisition de biens durables ou à la réalisation de travaux importants. Mais ces subventions font l'objet d'un examen spécifique et d'une procédure d'instruction distincte.

3. **Les subventions de fonctionnement :**

La communauté de communes a exclu de ses statuts la possibilité de financer le fonctionnement des associations sportives et de loisirs, prérogative qu'elle laisse aux municipalités.

4. **Les aides en nature**

Constituent des aides en nature, l'ensemble des mises à disposition d'équipements, permanentes ou temporaires, consenties à titre gratuit ainsi que les prestations réalisées par du personnel communautaire, sans contrepartie financière.
Ces aides en nature, constituent un élément supplémentaire d'information des élus dans le processus de décision d'attribution des subventions.
On recense :

- Des mises à disposition d'équipements sportifs, contractualisées par des conventions d'occupation

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

OISE PICARDE
communauté de communes

- Des mises à disposition de locaux ponctuels ou temporaires qui relèvent d'une utilisation des biens communautaires par les associations à but non lucratif
- Des aides logistiques, en matière de communication, et des interventions des personnels communautaires réalisées à titre gratuit.

II) Dispositions générales d'éligibilité des associations

La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention.
Toute association dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire communautaire, mais aussi les associations porteuses de manifestations se déroulant sur le territoire communautaire ou dont l'action présente un intérêt pour le territoire sont susceptibles de percevoir une subvention communautaire.
Cependant, elles doivent impérativement à la date de la demande de subvention :

- Être légalement déclarées en Préfecture. Toute association doit informer, par courrier, la communauté de communes, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement…)
- Avoir un an d'existence et d'activité à la date de dépôt de la demande
- Avoir un projet de manifestation ou d'achat qui doit profiter à la population du territoire communautaire.
- Être affiliées à une fédération sportive (pour les clubs sportifs)
- Exercer une part importante de son activité sur le territoire de la CCOP
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention conformément au présent règlement
- Avoir un numéro de SIREN
- Avoir respecté leurs obligations lors d'une précédente subvention.

III) Les critères d'attribution

Le présent règlement prévoit des critères et dispositions permettant d'apprécier l'opportunité d'accorder un soutien financier et d'en évaluer le montant.

La CCOP fixe plusieurs critères d'attribution pour le montant des subventions :

- Impact territorial et rayonnement
- Dynamisme et qualité du projet associatif
- Participation à la vie du territoire
- Accessibilité et développement de la pratique sportive
- Jeunesse et formation
- Encadrement sportif
- Résultat et niveau sportif
- Gestion financière de l'association
- Respect des équipements et des règles d'utilisation

Ces critères guident la réflexion des élus au vu des dossiers présentés.

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

Pour les subventions exceptionnelles, une grille d'évaluation est utilisée. Elle constitue un outil d'analyse destiné à objectiver l'instruction des demandes de subvention. Les notes attribuées ne créent aucun droit automatique à subvention et restent soumises à l'appréciation du conseil communautaire dans la limite des crédits votés.

IV) Les modalités pratiques des demandes de subvention

Dans un souci de transparence financière et de simplification, la CCOP instaure un dossier de demande de subvention. Le dossier devra être complet avec des pièces justificatives à remettre dans les délais.

- Le retrait du dossier pour la demande de subvention est une démarche faite par l'association auprès de la CCOP. Ce dossier est adressé par voie électronique ou remis en main propre contre récépissé.

Le dossier est disponible en ligne sur le site de la CCOP ou bien à disposition auprès du secrétariat des sports de la CCOP. Il peut être aussi demandé par mail à secretariat-sports@oisepicarde.fr.

- Le dépôt du dossier complété à la CCOP : l'association doit déposer le dossier complet avant la date précisée par l'autorité communautaire. Chaque dépôt de dossier (en main propre, par courrier ou par mail) donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception. Celui-ci attestant que le dossier est complet et a été déposé dans les temps, précisant les noms du déposant et de l'agent réceptionnant celui-ci.

V) Les modalités d'instruction et d'attribution des subventions ordinaires

La commission « Affaires sportives » étudie le dossier puis proposera à la commission « Ressources Humaines, Finances, Mutualisation » le dossier présenté par l'association. Enfin, le conseil communautaire est saisi pour valider ou invalider ces propositions donnant lieu à une délibération spécifique faisant apparaitre l'objet de la subvention et son montant.

Le montant de la subvention ordinaire est attribué en fonction des critères et de l'enveloppe budgétaire allouée aux sports.

La CCOP notifie par courrier au président l'attribution de la subvention ordinaire allouée à son association.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus.

La commission se réserve le droit, après un avis motivé, d'attribuer une subvention exceptionnelle à un club compte tenu de son actualité ou de dépenses exceptionnelles ou de sa création. La demande de subvention exceptionnelle doit faire l'objet d'un courrier spécifique.

Aucune demande de subvention ordinaire ne pourra être étudiée sans la complétude du dossier.

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

OISE PICARDE
communauté de communes

VI) Les modalités d'instruction et d'attribution des subventions exceptionnelles

Des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées pour :

- Des événements exceptionnels ;
- L'organisation de compétitions ou manifestations d'envergure ;
- Une accession sportive ;
- Des dépenses imprévues présentant un intérêt territorial ;
- La création d'une association.

Toute demande exceptionnelle devra faire l'objet :

- D'un courrier motivé ;
- D'un budget prévisionnel détaillé ;
- D'un plan de financement précisant l'ensemble des financements sollicités ou obtenus
- Des devis et pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

Les subventions exceptionnelles ont vocation à intervenir en complément des financements communaux. La participation financière de la commune du siège social de l'association ou de la commune accueillant le projet constitue un élément déterminant d'appréciation.

Le montant cumulé des financements publics ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association devra assurer une part d'autofinancement.

La communauté de communes procèdera à l'estimation des projets selon les grilles d'évaluation ci-après. Les dossiers devront avoir obtenu au moins 70 points sur 100 pour pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle :

Aucune demande de subvention exceptionnelle ne pourra être étudiée sans la complétude du dossier.

- Impact territorial et rayonnement/15 points

Évaluation	Points
Association peu implantée sur le territoire	0 à 3
Faible nombre d'adhérents locaux	4 à 7
Bonne implantation et participation locale	8 à 11
Fort rayonnement territorial et extraterritorial	12 à 15

- Dynamisme et qualité du projet associatif/15 points

Évaluation	Points
Projet peu structuré ou peu cohérent	0 à 3
Projet classique avec peu d'actions nouvelles	4 à 7
Projet cohérent et dynamique	8 à 11
Projet innovant, structurant et porteur pour le territoire	12 à 15

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

- Participation à la vie du territoire/10 points

Évaluation	Points
Absence de participation aux événements de la CCOP	0 à 2
Participation occasionnelle	3 à 5
Participation régulière	6 à 8
Forte implication et contribution active à l'animation du territoire	9 à 10

- Accessibilité et développement de la pratique sportive/10 points

Évaluation	Points
Activité peu accessible ou réservée à un public restreint	0 à 2
Accessibilité limitée	3 à 5
Bonne accessibilité et diversité des publics	6 à 8
Politique forte d'inclusion et d'accès au sport pour tous	9 à 10

- Jeunesse et formation/10 pts

Évaluation	Points
Peu ou pas d'actions en direction des jeunes	0 à 2
Présence limitée des jeunes dans l'association	3 à 5
Participation active des jeunes et actions de formation	6 à 8
Politique jeunesse structurée et forte dynamique de formation	9 à 10

- Encadrement sportif /10 points

Évaluation	Points
Encadrement peu qualifié ou insuffisant	0 à 2
Encadrement partiellement qualifié	3 à 5
Encadrement qualifié et adapté aux pratiques	6 à 8
Encadrement très qualifié avec démarche de formation continue	9 à 10

- Résultats et niveau sportif/10 points

Évaluation	Points
Peu de résultats sportifs ou faible activité compétitive	0 à 2
Niveau sportif local correct	3 à 5
Bons résultats réguliers	6 à 8
Résultats remarquables et forte notoriété sportive	9 à 10

- Gestion financière de l'association/10 points

Evaluation	Points
Situation financière fragile ou déséquilibrée	0 à 2
Équilibre financier limité	3 à 5
Gestion saine et budget cohérent	6 à 8
Gestion exemplaire et diversification des financements	9 à 10

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

- Respect des équipements et des règles d'utilisation/10 points

Évaluation	Points
Non-respect fréquent des installations ou règlements	0 à 2
Quelques remarques ou incidents constatés	3 à 5
Respect global des équipements et consignes	6 à 8
Utilisation exemplaire et participation à la préservation des équipements	9 à 10

VII) Les modalités de paiement des subventions

Pour les subventions ordinaires :

Pour les subventions ordinaires, une fois les dossiers de demande instruits par les commissions « affaires sportives » et « ressources humaines, finances, mutualisation », le président de la communauté de communes peut décider de porter ce dossier devant les membres du conseil communautaire pour qu'ils décident de voter la subvention ordinaire proposée par les commissions. En cas de délibération et de vote favorables, le service comptable, procède après les formalités administratives requises, au versement de la somme votée, par virement administratif.

Le montant total de la subvention est versé par le service comptable dès la notification de la délibération du conseil communautaire à l'association par le secrétariat de la CCOP, sous réserve pour l'association d'avoir produit toutes les pièces nécessaires au versement :

- Dossier de demande de subvention complet
- RIB,
- Et délibération du conseil communautaire.

Pour les subventions exceptionnelles :

Pour les subventions exceptionnelles, une fois les dossiers de demande instruits par les commissions « affaires sportives » et « ressources humaines, finances, mutualisation », le président de la communauté de communes peut décider de porter ce dossier devant les membres du conseil communautaire pour qu'ils décident de voter la subvention exceptionnelle proposée par les commissions. En cas de délibération et de vote favorables, le service comptable, procède après les formalités administratives requises, au versement de la somme votée, par virement administratif.

Un acompte de 50% de la subvention exceptionnelle est versé par le service comptable dès la notification de la délibération du conseil communautaire à l'association par le secrétariat de la CCOP, sous réserve pour l'association d'avoir produit toutes les pièces nécessaires au versement :

- Dossier de demande de subvention complet
- RIB,
- Et délibération du conseil communautaire.

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-200068005-20260922-2026_09_22_16-DE

Le solde est versé après production du bilan de l'action agrémenté des articles de presse, des factures du projet, des photos relatant l'évènement ou le projet, …, financé par subvention exceptionnelle.

VIII) <u>Communication auprès du public et RGPD</u>

L'association bénéficiaire d'une subvention ordinaire ou exceptionnelle doit faire mention du soutien de la CCOP par tous moyens appropriés.

A ce titre, elle bénéficie d'outils prêtés par la CCOP (banderole, panneaux, flammes, …) pour être vus du plus grand nombre.

Le logo de la CCOP devra apparaitre sur tous les documents de communication de l'association.

La CCOP est soumise au RGPD. Le Règlement Général pour la Protection des Données adopté en France 27 avril 2016, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Les collectivités territoriales sont directement impactées par cette règlementation et sont tenues de respecter la règlementation ayant trait au traitement des données produites à l'appui des dossiers présentés par les associations.

IX) <u>Respect du règlement</u>

Toute association bénéficiant d'une subvention doit respecter ce présent règlement.

Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées par le conseil communautaire.

La CCOP se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération, en informant les clubs.

En cas de litige, la CCOP et l'association conviennent de rechercher une solution à l'amiable.

Breteuil, le

Le Président

Dominique RENARD

Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5, rue Tassart • 60 120 Breteuil-sur-Noye
03 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr • contact@cc-oisepicarde.fr